



Conseil économique et social

Distr. LIMITÉE
3 mai 1999

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Huitième session
Vienne, 27 avril-6 mai 1999

Projet de rapport

Rapporteur: Adrian **Vierita** (Roumanie)

Additif

Chapitre IV. Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

A. Structure du débat

1. À ses 8^e, 9^e et 10^e séances, le 30 avril et le 3 mai 1999, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé: "Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants".
2. Pour l'examen du point 5 de l'ordre du jour, la Commission était saisie des documents suivants:
 - a) Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (E/CN.15/1999/6);
 - b) Rapport de la Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenue à Bangkok du 2 au 4 novembre 1998 (A/CONF.187/RPM.1/1);
 - c) Rapport de la Réunion régionale pour l'Asie occidentale préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenue à Beyrouth du 11 au 13 novembre 1998 (A/CONF.187/RPM.2/1);
 - d) Rapport de la Réunion régionale pour l'Afrique préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenue à Kampala du 7 au 9 décembre 1998 (A/CONF.187/RPM.3/1);

e) Rapport de la Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenue à San José du 22 au 24 février 1999 (A/CONF.187/RPM.4/1).

3. À sa 8^e séance, le 30 avril, après une déclaration liminaire du représentant du Centre pour la prévention internationale du crime, la Commission a entendu les déclarations faites par les représentants des pays suivants: Allemagne (au nom de l'Union européenne), Autriche, Ukraine, Japon, États-Unis d'Amérique, Chine, Zambie, Argentine, Philippines, et Colombie. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'Indonésie, de Cuba, du Canada et de l'Afrique du Sud. Les observateurs de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, du Conseil consultatif professionnel et scientifique international, de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et du Centre italien de solidarité ont également fait des déclarations.

4. Les 9^e et 10^e séances, tenues le 3 mai, ont été consacrées à des consultations visant à établir, en vue de sa présentation au dixième Congrès, un projet de déclaration tenant compte des résultats des réunions régionales préparatoires, comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 53/110 du 9 décembre 1998.

B. Délibérations

5. Plusieurs participants ont souligné l'intérêt des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Conformément au programme d'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 46/152 de l'Assemblée générale, annexe), les congrès qui se réunissent tous les cinq ans permettent l'échange de vues entre États, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines; l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques; l'identification des tendances nouvelles; la fourniture à la Commission d'avis et d'observations; et la présentation de propositions relatives à des sujets dans les domaines de la prévention de la criminalité et de la justice pénale susceptibles d'être inscrits au programme de travail. Les congrès devraient faire le point de la situation et aider la Commission à arrêter ses orientations futures. La Commission devrait formuler et administrer des programmes d'exécution détaillés sur la base de ces décisions. Il a été souligné que les congrès ont pour mandat général de traiter des questions touchant aussi bien à la criminalité nationale qu'à la criminalité transnationale. Un participant a estimé que les congrès ont fait leur temps, qu'ils ne devraient plus avoir lieu ou ne se tenir que lorsque la Commission le juge nécessaire.

6. Les participants se sont accordés pour estimer que le projet de déclaration que la Commission est appelée à établir en vue de son examen par le dixième Congrès devrait être court et précis, et véhiculer un message politique axé sur l'action. Il devrait également aborder les problèmes que la communauté internationale n'a pas pu résoudre au cours du XX^e siècle. Ces problèmes devraient être situés dans le contexte plus large de la mondialisation en cours des marchés et des réseaux de communication et de transport. Il a été recommandé de tenir compte, dans l'élaboration du projet de déclaration, des résultats

appréciables des réunions régionales préparatoires, de sorte que ce texte reflète les besoins et les priorités des différentes régions.

7. Il a été estimé que la criminalité transnationale organisée devrait être un thème prioritaire du dixième Congrès. Le projet de déclaration devrait présenter un plan d'action pour la mise en œuvre de la convention contre la criminalité transnationale organisée, actuellement en cours d'élaboration. Le projet de déclaration devrait dire en substance qu'il faut renforcer la coopération internationale pour répondre aux besoins de tous les pays en butte à des problèmes touchant à la criminalité transnationale. De nombreux participants ont souligné que le texte devrait contenir des recommandations spécifiques sur la fourniture, en tant que de besoin, d'une assistance technique aux pays. Les tâches qui attendent les acteurs de la prévention de la criminalité et de la justice pénale recouvrent de nombreux sujets de préoccupation autres que la criminalité transnationale organisée. Certaines ont une place centrale dans l'action efficace contre ce fléau, tandis que d'autres peuvent n'avoir que peu de rapport avec lui. Plusieurs problèmes devant être abordés dans le projet de déclaration ont été définis, dont les aspects et risques que présentent, sur le plan de la criminalité, la mondialisation et les progrès des technologies de l'information, l'instabilité politique, l'insécurité individuelle et le lien entre criminalité et situation économique. D'autres points prioritaires devant être abordés dans ce texte sont: l'efficacité des mesures de prévention de la criminalité, le rôle incombant à la collectivité et, d'une manière générale, à la société civile; les programmes de protection des victimes et des témoins; le traitement des délinquants; l'extradition et l'entraide judiciaire en matière pénale; les mesures dirigées contre le blanchiment d'argent et le faux monnayage, l'abus de pouvoir, la surpopulation des prisons, la xénophobie, les crimes inspirés par la haine, le terrorisme et la violence en général et, plus particulièrement, la violence contre les femmes.

8. Les participants ont exprimé leur accord sur l'organisation des travaux proposée pour le dixième Congrès et les ateliers. Certains ont fait valoir que les travaux du dixième Congrès devraient être organisés de manière à permettre aux États représentés par de petites délégations de participer pleinement à toutes les réunions et à tous les ateliers. L'intérêt des réunions annexes devant avoir lieu pendant le dixième Congrès a été noté. Il a été souligné que la participation d'organisations non gouvernementales pourrait garantir que les résultats du dixième Congrès aient un impact sur le plan pragmatique.

9. Les observateurs des organisations assurant la coordination des ateliers ont rendu compte de leurs travaux préparatoires et notamment de la tenue de réunions préparatoires et de la définition des principaux thèmes devant être examinés au dixième Congrès. Les participants ont exprimé au Gouvernement autrichien leur reconnaissance pour les efforts faits pour accueillir le dixième Congrès.